



ESPERANCE GYMNASTIQUE

Saison 2024-2025

REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENTATION GÉNÉRALE

- 1- Tous les gymnastes et leur responsable légal déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'y conformer. Un non-respect de ce règlement entrainera un avertissement (éventuellement assorti d'une exclusion temporaire) ; au 3^{ème} avertissement, une exclusion définitive du club sera prononcée.
- 2- Les entrainements sont sous la responsabilité des entraineurs, **les parents ne sont donc pas admis dans la salle spécialisée** (sauf autorisation préalable de l'entraîneur).
- 3- **Les parents doivent amener leur enfant jusqu'au vestiaire pour la mise en tenue et attendre dans le hall l'entraîneur. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de repartir.**
- 4- **Les parents s'engagent à récupérer leur enfant à l'heure précise de la fin du cours en attendant dans le hall. Les entraineurs n'ont pas la responsabilité de garde de l'enfant après le cours.**
- 5- **Dans le cadre des entrainements ou en compétition, un entraîneur peut être amené à « rattraper »/ maintenir un ou une gymnastes dans le cadre de la progression gymnique ou d'une parade.**
- 6- En fonction des obligations du club (compétitions, maladie...), certains cours peuvent être déplacés ou annulés durant l'année.
- 7- L'Espérance gymnastique se dégage de toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte. Les gymnastes en possession de bijoux ou autres objets de valeur, devront dans la mesure du possible les laisser à leur domicile, sinon les mettre dans un sac personnel. Les téléphones portables sont proscrits et devront être éteints.
- 8- Toute personne détériorant délibérément un équipement de la salle de gymnastique, pourra être exclue du club sans se prévaloir des droits d'inscriptions et des poursuites pourront être engagées.
- 9- La cotisation annuelle n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical) ou en cas d'évènement familial important (déménagement), le Conseil d'Administration de l'Association pourra statuer sur un éventuel remboursement qui restera toutefois exceptionnel.

REGLEMENTATION DU GYMNASTE

- 1- Le gymnaste se doit de respecter strictement les horaires de ses entrainements. Il faut prévoir d'arriver suffisamment tôt pour se mettre en tenue dans les vestiaires.
- 2- **Un cours doit se dérouler dans l'ordre et le calme, le gymnaste doit écouter et appliquer les consignes de l'entraîneur, mais aussi de tout membre aidant (bénévole, membre du bureau...)**
- 3- Le respect : **aucun manquement ne sera toléré (verbal ou autre)** sous peine de sanction immédiate. Le respect s'entend envers les entraîneurs, les autres gymnastes et toute autre personne présente dans la salle et lors des événements organisés par le club.
- 4- L'utilisation des équipements de la salle spécialisée par les gymnastes ou tout autre personne est interdite sans autorisation du responsable du cours.
- 5- Le matériel doit être respecté et doit être utilisé avec soin. Il doit également être rangé correctement à la fin des cours sur les indications des entraîneurs par le gymnaste.
- 6- Les chewing-gums, gâteaux et bonbons sont strictement interdit dans la salle (sauf autorisation exceptionnelle).
- 7- **Mis à part un accord préalable, le gymnaste se doit d'être présent à tous ses cours, de participer aux diverses compétitions, aux animations, aux événements ou démonstration auxquelles l'Espérance Gymnastique participe.**
- 8- Les gymnastes doivent se munir d'une bouteille d'eau (ou d'une gourde) pour les cours.
- 9- Pour tous, une **tenue correcte vestimentaire et corporelle est exigée.**
A l'entraînement : justaucorps, cycliste, short, tee-shirt, patins ou pieds nus
En compétition ou gala : la tenue sera demandée par l'entraîneur.
- 10- **Les cheveux doivent être correctement attachés** en compétition et aux entrainements.
- 11- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ces derniers reconnaissent le droit à l'entraîneur de prendre toutes les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaire pour assurer la sécurité du gymnaste. L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : Services d'urgence (pompiers/samu), parents, président ou membre du bureau.

COMPETITION

- 1- Le calendrier des compétition est communiqué par l'entraîneur dès qu'il en a connaissance.
- 2- L'absence d'un gymnaste sans raison valable justifiée ou non prévue à l'avance à une compétition entraînera une sanction et l'encaissement du chèque caution « engagement » de 25€. Ce chèque sera demandé lorsque l'enfant sera intégré à une équipe de compétition. **Si l'absence est due à une blessure ou à une maladie, un certificat médical est obligatoire.**
- 3- Les parents s'engagent à rembourser au club le montant de l'amende appliquée par la Fédération pour un forfait non déclaré dans les délais.
- 4- Les parents assurent le transport de leur enfant sur les lieux de compétitions en respectant les horaires indiqués par les entraîneurs.
- 5- Les déplacements (occasionnels ou réguliers) ne sont pas couverts par l'assurance fédérale ; par conséquent, le conducteur doit vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.
- 6- Lors des compétitions, le club prête une tenue aux gymnastes (justaucorps). Un chèque de caution de 80€ est donc demandé à l'intégration au sein d'une équipe de compétition. Tout

équipement non rendu ou détérioré à l'issue d'une compétition entrainera automatiquement l'encaissement du chèque de caution «équipement ».

INSCRIPTION

- 1- Pour toute nouvelle inscription, trois séances d'essai sont proposées. En cas de désistement durant ces 3 séances, le dossier complet sera rendu avec le montant de la cotisation.
- 2- Trois absences injustifiées consécutives entraineront la radiation du club sans possibilité de remboursement.
- 3- En cas de dossier incomplet à l'inscription, l'enfant sera placé en liste d'attente.
- 4- Pièce à fournir pour un dossier complet
 - Fiche individuelle d'inscription complétée et signée
 - Une **adresse mail valide et un numéro de téléphone portable** : cela permet de joindre la personne responsable en cas d'urgence
 - Une attestation d'assurance en responsabilité civile
 - Le règlement de la cotisation en chèque ou espèce. Les bons CAF, les Pass'sports et les coupons de la ville sont acceptés. Un paiement par chèque en plusieurs fois (3) est possible
 - Une photo récente **pour les gymnastes inscrits en compétition**